

BARREAU DE TOULOUSE

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 18 DÉCEMBRE 1887 A LA RENTRÉE  
SOLENNELLE DES

## CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M. Paul PUJOS

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel  
de Toulouse

TOULOUSE  
IMPRIMERIE F. TARDIEU  
6, RUE DES GESTES, 6

1888

# DISCOURS

Prononcé le 18 décembre 1887, à la rentrée  
solennelle des

## CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES



Monsieur le Premier Président,  
Mes Chers Confrères,

Je vous dois des remerciements, et j'attendais avec impatience le moment de vous les adresser, moins encore pour mon élection, que pour la manière dont vous m'avez élu :

Certes, je ne pouvais être indifférent au grand honneur que vous m'avez fait, et j'en connais tout le prix ; mais nos habitudes professionnelles, vous le savez, nous disposent à voir, dans les dignités, beaucoup moins les satisfactions personnelles qu'elles peuvent donner que les devoirs et la responsabilité

elle a marché avec la société, elle a vécu de sa vie, elle en a suivi les transformations et les destinées; emportée un instant dans la tourmente, comme pour mieux attester sa nécessité, elle n'a cessé de grandir, et il est permis de dire qu'elle ne jeta jamais un plus vif éclat, que dans ces derniers temps, lorsque la politique, rendit au Barreau cette pleïade d'hommes de grand talent et de haut caractère qu'elle lui avait empruntés.

Après avoir illustré la Tribune Française, ils ne crurent pas déroger en redemandant leur place au Barreau; ils reprirent simplement leur robe, cette robe si modeste et si fière, que l'un d'eux appelait le refuge aimé de la conscience, et notre génération entendit des discours comparables aux plus beaux chefs-d'œuvre de l'antiquité.

Je ne crains pas de vous décourager, mes jeunes confrères, en rappelant devant vous ces grands souvenirs: au début de la vie, au seuil d'une carrière telle que la nôtre, on ne saurait trop bien choisir ses modèles, ni placer devant ses yeux un idéal trop élevé.

Cependant, pour rassurer les timides, je me hâte d'ajouter, que bien loin des grands

modèles qui furent l'orgueil et l'ornement de l'ordre, il y a au Barreau des situations plus modestes, plus accessibles, où l'homme trouve encore un noble emploi de ses facultés, l'indépendance, l'estime, et les meilleures conditions du bonheur.

C'est que, même dépouillée du prestige que de grands talents jettent exceptionnellement sur elle, notre profession a sa grandeur qui tient à sa nature même :

Nous sommes les serviteurs du Droit, c'est-à-dire de la plus grande chose qu'il y ait au monde, du droit qui est la base essentielle de la Société, qui maintient la paix entre les hommes, en assignant et en garantissant à chacun la part de sécurité, de liberté et de biens, qui lui est nécessaire pour accomplir sa destinée, du Droit, dont on n'apprécie pleinement les bienfaits, que lorsqu'il se voile momentanément pour livrer le monde à la guerre ou à d'autres manifestations moins héroïques de la Force.

Aux magistrats appartient la haute mission de dire le droit ; elle ne nous est dévolue qu'accidentellement, par la confiance des plaideurs, lorsqu'ils s'en remettent à notre arbitrage, ou

par les tribunaux lorsqu'ils réclament notre concours ; mais ces mêmes occasions de décider les procès, suffisent à nous faire connaître les difficultés que rencontre le juge, la responsabilité redoutable qui pèse sur lui ; et la haute idée que nous avons de ses devoirs nous inspire pour lui un légitime sentiment de respect.

Appelés par les plaideurs, nous participons, sous l'autorité des magistrats, à l'œuvre de la justice et notre part dans cette œuvre commune est encore assez belle : si le dernier mot est réservé au juge, à nous l'initiative avec ses périls, mais aussi avec son action vivifiante et féconde, à nous la recherche, la découverte, la poursuite de la vérité, à travers les incertitudes, les obscurités, les résistances, à nous le soin de trouver dans la loi le moyen de la faire triompher et d'assurer ce triomphe dans les luttes de l'audience.

Si nous respectons, si nous avons besoin de respecter nos juges, ceux-ci estiment à sa véritable valeur le concours de l'avocat ; ils se plaisent à reconnaître la solidarité qui unit le siège à la barre ; ils l'affirment chaque année par leur présence à cette réunion, et, en toute occasion, par une bienveillance, dont je suis heureux de les remercier, au nom du Barreau.

La nature même de notre fonction détermine tous nos devoirs. Au cours du stage, mes jeunes confrères, nous apprendrons ensemble à les connaître et à les pratiquer. Je ne veux ici que les résumer brièvement :

Nous devons notre dévouement au client qui vient avec confiance remettre entre nos mains, ses intérêts, son honneur, sa vie ; ne croyons pas avoir assez fait, en lui accordant une bienveillance banale, une attention distraite, et quelques instants dérobés à nos plaisirs ou à notre indolence. Nous lui devons d'abord la bonté qui, en encourageant les confidences des malheureux, fournit à l'avocat le plus sûr moyen d'aller au cœur des juges, ensuite l'étude consciente de l'affaire, enfin la défense énergique des intérêts, dont nous avons pris charge.

L'Indépendance est la condition si naturelle de notre profession qu'il est à peine nécessaire de la recommander :

Indépendance à l'égard des clients, pour n'accepter de défendre que des causes justes, dans la mesure où elles sont justes, et par

des moyens dont nous devons rester juges.

Indépendance en face des magistrats, pour leur parler librement le langage de la vérité, indépendance facile, car les magistrats eux-mêmes la désirent, et on a dit avec raison que l'indépendance du Barreau est chère à la magistrature autant qu'à lui-même.

Indépendance, surtout vis à vis de nous même, que nous ne pouvons assurer qu'en restant fidèles aux vraies traditions du Barreau, et en conservant les goûts et les habitudes simples qui conviennent à notre état.

Si la modération n'était pour nous un devoir, nous devrions nous l'imposer comme une marque de jugement et de bon goût. Nous nous trompons si souvent ; quand nous rencontrons la vérité, nous ne la tenons jamais toute entière, et la part de vérité qui nous échappe, si petite qu'elle soit, suffit à expliquer et à excuser l'erreur des adversaires.

Enfin le désintéressement est facile dans une profession qui, au-dessus de l'intérêt, a tant d'autres mobiles plus puissants et plus hauts, et qui, sans dédaigner la rémunération nécessaire des services rendus, ne trouve sa vraie récompense que dans la satisfaction du bien accompli.

Tous ces devoirs sont tellement inhérents à notre profession, que tout homme digne de l'exercer les remplirait sans doute spontanément. Cependant si l'individu isolé était livré à ses propres forces, à ses inspirations personnelles, que d'hésitations, d'incertitudes, de difficultés, peut-être de défaillances, dont le public, encore plus que nous même, aurait à souffrir.

L'Institution de l'ordre a pourvu à ce danger :

Par lui, par le lien qu'il établit entre le passé et le présent, par les traditions qu'il conserve, chaque génération profite de l'expérience, des leçons, des exemples de ceux qui l'ont précédée. En toute circonstance, le devoir est connu, et par conséquent facile ; il devient pour les anciens une habitude, et les jeunes gens qui entrent dans nos rangs se trouvent, dès les premiers pas, enveloppés, pénétrés de l'esprit du Barreau, que le grand bâtonnier de 1871 (dont nos confrères de Paris fêtaient hier la cinquantaine) évoquant le souvenir du passé, non pour flatter le présent, mais pour lui servir d'enseignement et d'exemple, résumait en ces termes magnifiques : « l'antique bonne foi, le dédain

« superbe de l'argent, le respect excessif  
« de soi-même, toutes ces nobles chimères qui  
« relèvent et ennoblissent la vie, qui ne sont  
« pas le devoir mais le luxe des âmes bien  
« nées, et qui s'appellent l'honneur. »

Si j'ai réussi à vous donner, quoiqu'en peu de mots, une idée exacte de votre nouvelle profession, vous voyez que la confraternité apparaît comme la suite nécessaire et la récompense de cette vie de travail, de dévouement et d'honneur :

La grandeur du but à atteindre, l'élévation commune des sentiments et des pensées, la soumission volontaire aux mêmes règles, l'estime réciproque, la sécurité absolue des relations, l'habitude de luttes loyales et courtoises créent entre nous, une affinité, une parenté intellectuelle et morale qu'on a bien nommée la Confraternité, parce qu'elle conserve un caractère d'égalité affectueuse, à travers toutes les formes et les nuances qu'elle sait prendre : respect et déférence pour les anciens, bienveillance et patronage des anciens à l'égard des plus jeunes, amitié entre ceux qu'unissent plus étroitement les convenances d'âge, de goûts et de caractère.

C'est ce sentiment délicat qui sait concilier le dévouement absolu, souvent passionné aux intérêts du client, avec les égards dûs à l'avocat, et poursuivre le triomphe de la cause, sans humilier le confrère, et sans le mettre en défaut ; qui pour prévenir les surprises et régler loyalement les conditions de la lutte, exige la communication des pièces et des moyens ; qui inspire à ceux qui en sont pénétrés l'art de tout dire sans offenser, qui retient sur nos lèvres les traits acérés et les plaisanteries blessantes, qui, à l'étonnement du public, permet aux adversaires de se serrer la main, après les luttes les plus vives.

C'est le charme de ce sentiment qui retient au Palais ceux de nos anciens, qui n'y sont plus que rarement appelés par les affaires, et qui jusqu'au bout veulent rester des nôtres ;

C'est ce sentiment qui assure un accueil fraternel aux anciens confrères qui nous reviennent, après avoir quitté une autre robe, qu'ils portaient avec honneur.

C'est la confraternité enfin qui inspire ceux de nos confrères qui se dérobent aux honneurs

de l'Ordre, dont ils sont si dignes, pour donner accès à des confrères plus jeunes, désignés à nos suffrages par leur talent et leur mérite.

Aucune rivalité, aucune compétition ne peut altérer ce sentiment de la confraternité entre gens qui s'interdisent non seulement toute intrigue, mais toute avance, toute démarche intéressée, qui ne veulent rien devoir qu'au mérite, et qui aiment à prendre pour devise cette pensée du grand moraliste :

« Nous devons travailler à nous rendre très dignes de quelque emploi ; le reste ne nous regarde pas, c'est l'affaire des autres. »

Ne vous étonnez donc pas, mes jeunes confrères, de voir vos anciens s'intéresser à vos travaux, se presser ici pour applaudir à vos succès. L'intérêt qu'ils vous portent se confond avec l'amour de leur profession, dont l'avenir est dans vos mains; ils ne font d'ailleurs, en vous entourant de leur sympathie et de leur affection, qu'acquitter une dette de reconnaissance contractée envers leurs devanciers, et le Bâtonnier considère comme le privilège le plus enviable de sa fonction de venir au devant de vous, de vous tendre la main, de di-

riger vos travaux et de vous aider de tout son dévouement.

Dès aujourd'hui, je vous dois mes premiers conseils, et puisqu'il est entendu « qu'il n'est pas nécessaire de tenir les choses pour en raisonner, » je vous dirai librement, en quelques mots, quelles sont les études et les qualités qui me semblent les plus propres à assurer le succès de l'avocat.

Persuadez-vous bien, mes jeunes confrères, que les années du stage sont décisives pour votre avenir, et mettez-les à profit.

N'attendez pas, pour vous préparer aux luttes de l'audience, que les affaires viennent à vous ; il serait trop tard : la préparation de la dernière heure, si complète et si pénible qu'elle soit, est toujours insuffisante ; elle vous condamnerait à vivre aujour la journée, et l'auteur des *Dialogues sur l'éloquence* vous dirait que tous vos discours paraîtraient maigres et affamés.

La bonne préparation est celle préparation générale qui vient de loin, qui semble abstraite, qui décourage quelquefois, parce qu'on n'en voit pas l'application immédiate, mais qui

seule mettra à votre disposition un fonds abondant, où vous puiserez les éléments de chaque préparation particulière.

Sans négliger aucune des études spéciales qui sont indispensables à l'avocat, en y revenant sans cesse, n'oubliez pas qu'au-dessus de ces études, il en est d'autres qui les dominent, qui les éclairent, et qui seules permettent d'avoir une idée élevée du droit.

Pour bien connaître le droit, pour être en état de le défendre, pour le distinguer de ce qui n'est pas lui, pour suppléer au silence de la loi, pour interpréter la loi avec autorité, il est nécessaire d'étudier le droit dans ses origines et dans ses principes.

Jamais étude ne fut plus opportune.

Sans vouloir critiquer systématiquement notre temps, il est bien permis de constater que, sous l'influence de systèmes philosophiques nouveaux, ou portant du moins une étiquette nouvelle, une grande agitation s'est produite dans le monde des idées : Les principes qui paraissaient les plus certains sont mis en doute, les droits qui semblaient les

mieux établis sont discutés, les institutions les plus respectées sont en butte aux attaques, sommées de produire leurs titres et de justifier leur raison d'être. Il ne suffit pas d'invoquer la tradition et l'autorité en face de systèmes qui protestent précisément contre la tradition et l'autorité et prétendent reconstituer la société sur des bases absolument nouvelles. Pour nos novateurs, les axiomes même de la vieille morale n'ont plus de cours. Tout est remis en question, jusques et y compris l'origine et par conséquent la nature de l'homme : tout est soumis à un perpétuel contrôle, à la discussion à outrance. Dans ce grand ébranlement de toute idée reçue, comment asseoir ses convictions, comment les défendre, comment tracer sa ligne de conduite et la suivre sans dévier, si on ne sait ce qu'est le droit, quelle est son origine, quelle est son autorité.

La loi positive n'est pas un guide toujours sûr. Nous faisons profession de respecter la loi, mais ce respect ne va pas jusqu'à l'abandon de notre indépendance et de notre raison. Or, la raison dit assez que si la loi est le plus souvent l'expression du droit, elle n'est pas le droit.

Ce n'est pas la volonté d'un homme, ce n'est pas la majorité d'une Assemblée, ce n'est pas la volonté du peuple qui fait le droit. Il existe par lui-même, indépendamment de la loi : Le Droit est le rapport nécessaire qui résulte de la nature des choses. Le rôle du législateur se borne à voir ce rapport et à le formuler. C'est un problème qui, comme tout autre problème, ne peut être exactement résolu que par l'observation, la méditation et la logique. Le nombre et la force n'y peuvent rien, et l'autorité elle-même n'intervient légitimement que pour donner sa sanction à la vérité, quand elle a été découverte et définie. Si par erreur, par l'effet de préoccupations étrangères, ou par toute autre cause, la véritable nature des choses et le rapport qui s'en dégage sont ignorés ou méconnus, la loi, n'étant pas conforme au droit, pourra bien s'imposer, parce que c'est une nécessité sociale que la loi soit obéie, mais elle n'aura pas l'approbation de la conscience, qui ne s'incline que devant le droit.

L'étude du droit est encore indispensable pour combler les nombreuses lacunes de la loi.

Les plus grands législateurs ont vainement

tenté de poser des règles pour la solution de toutes les controverses, de formuler dans des Codes le dernier mot sur toutes les questions ; tout effort individuel est disproportionné à une telle œuvre. Un grand penseur a représenté l'humanité comme un être qui subsiste toujours et apprend continuellement. Dans sa marche ascendante, elle se joue des efforts tentés pour l'endiguer et la fixer. Chaque jour les mœurs, les idées, les nécessités sociales se transforment, les relations se multiplient, se précipitent, s'étendent ; des événements nouveaux, des inventions nouvelles créent de nouveaux rapports et de nouveaux droits, qu'il faut reconnaître, définir, protéger, à mesure qu'ils se présentent, et que la loi n'a pu prévoir. Il ne s'agit plus seulement d'appliquer la loi, mais de la plier, de l'adapter, de l'étendre, disons le mot, de la créer, et en certaines matières, de la créer de toutes pièces. C'est l'œuvre de la jurisprudence ; mais comme la jurisprudence ne peut donner autre chose ni plus que ce qu'on lui demande, qui la provoque à entrer dans ces voies nouvelles, qui éclaire sa marche, si ce n'est le jurisconsulte, auteur, professeur ou avocat, et comment le jurisconsulte prendra-t-il l'initiative qui lui appartient, si, habitué à ne pas regarder par-delà la loi et

les textes, il n'a appris à voir le droit et à le dégager des faits.

Enfin l'étude des principes du droit n'est pas moins nécessaire pour comprendre, pour expliquer, pour éclairer la loi et se pénétrer de son esprit :

Vous avez appris le droit ; il vous reste à féconder, par votre travail et par l'expérience des affaires, les enseignements que d'éminents professeurs vous ont donnés à l'école. Ne ménagez pas vos efforts personnels ; suivez le conseil de ce rude maître qui disait : « Un avocat doit faire suer son cerveau ». Ne comptez pas trop sur ces recueils de jurisprudence, si ingénieux, à venir, à la dernière minute, au secours de nos embarras, et à nous présenter, sous forme de répertoires, de codes annotés, et de tables, la science toute faite. Je trahirais ma pensée, et je manquerais à la reconnaissance, si je contestais l'utilité de ces savantes publications. Elles vous rendront d'immenses services, à la condition qu'avant d'y avoir recours vous saurez ou vous pressentirez au moins ce que vous devez y trouver. Mais gardez-vous de vous engager dans ce labyrinthe, sans

tenir le fil conducteur. La multiplicité et la contrariété des décisions ne laisseraient dans votre esprit que des idées vagues et confuses, le doute, la lassitude. Ce n'est que dans la région des principes que vous trouverez la certitude, le repos, je dirais volontiers la santé de l'esprit. Par la connaissance des principes, et malgré l'infinité des controverses, la science devient facile.

« *Ita fit, ut agitatio rerum sit infinita, cognitio facilis* ».

Ne craignez pas que ces études, abstraites en apparence, vous détournent des nécessités de la pratique. Suivez les audiences, écoutez nos maîtres, vous verrez que la hauteur des vues ne nuit en rien à l'étude minutieuse du dossier; et quand un avocat a su prendre l'affaire de haut et bien poser les principes, vous constaterez avec quelle autorité il applique et discute ensuite les textes de loi, cite ou réfute les arrêts, examine et apprécie les faits; comme la question à juger se précise, comme la raison de décider se dégage et rayonne, comme tout se classe, s'enchaîne, s'éclaire, et concourt, d'une puissance irrésistible, à la démonstration.

Après cette préparation, qui rendra toute préparation spéciale facile, vous aurez à affronter la grande épreuve ;

Au jour marqué, vous vous lèverez en face des juges, en présence du public.

C'est là le trait distinctif de notre profession.

Tous nos travaux, toutes nos méditations sont non avoués, si nous ne les mettons en œuvre, et ici l'étude des livres ne suffit pas ; il faut quelque chose de plus.

L'auteur ou le poète, quand il a accompli sa tâche, quand il peut se rendre à lui-même ce témoignage qu'il a fait œuvre bonne et durable, et dire « *exegi monumentum* » peut se séparer de son livre, le railler plaisamment sur son ambition de publicité, lui prédire des mécomptes, l'abandonner à sa destinée.

Ce livre porte sans doute l'empreinte de sa personnalité et un célèbre écrivain a dit avec raison : « Le style, c'est l'homme ; » mais pour aller à l'homme par le style, il faut un effort d'observation, de pénétration ; le style est un signe qu'il faut interpréter et comprendre. L'écrivain se devine, il ne se montre pas.

L'orateur se montre, il est l'éditeur responsable de son œuvre.

Il est obligé de paraître, non tel qu'il voudrait être à ce moment, mais tel que l'ont fait

les actes, les évènements les habitudes de sa vie. De quelques précautions qu'il s'entoure, de quelqu'art qu'il s'enveloppe, il se livre tout entier :

Le port, la tenue, la force, la santé, la voix, le geste, le regard, voilà pour le corps.

L'esprit avec toutes ses qualités : l'intelligence qui voit l'affaire, le jugement qui discerne la vérité et le droit et ne les appuie que de preuves décisives, l'imagination qui entoure et orne la cause de toutes les circonstances favorables, et jusqu'aux qualités qu'on croirait les plus étrangères à l'audience ;

L'âme elle-même avec toutes ses facultés : la bonté qui s'est donnée au client et qui va au cœur du juge, le sang-froid, la décision, la fermeté..... ou les défauts contraires.

C'est tout l'homme qui est en jeu, et, en un sens, on peut dire que de la valeur de l'homme dépend celle du discours.

Ecoutez ces deux orateurs : ils diront à peu près les mêmes choses, avec le même art et le même talent ; leur parole n'aura ni le même sens, ni la même autorité.

C'est que l'art et le talent peuvent tout donner, tout, excepté ce je ne sais quoi qui pénètre, qui remue, qui entraîne, qui, un jour, a saisi chacun de nous, dans une assemblée, au

pied de la chaire, à l'audience ou au théâtre, qui vient de l'homme et qui, par de mystérieuses influences, lui livre l'auditoire ou le public.

Et de même que ce vieil auteur, dissertant sur la résistance des remparts et des murailles, disait : « Il n'est murailles que de os, » de même, en toute œuvre d'art, en tout discours, la pièce essentielle est l'homme.

Elever l'homme, éléver son cœur et son intelligence, cultiver les parties les plus hautes et les plus délicates de son âme, cette règle de la morale est en même temps la première règle de l'art oratoire.

Vous venez à nous, mes jeunes confrères, avec les sentiments généreux et les nobles pensées qui sont le privilège de votre âge ; conservez, développez ces précieuses qualités; ne les laissez pas entamer et flétrir par les désillusions, les défaillances, par les préoccupations basses et étroites. Restez vous-mêmes.

L'heure venue, vous pourrez vous lever en face des juges, en présence du public, vous livrer tels que vous êtes, et sans parler de qualités plus hautes, réservées à quelques rares

privilégiés, donner du moins à tous vos discours les deux qualités essentielles à toute œuvre d'art: vous pourrez être simples et vrais.

C'est une pieuse coutume de notre Ordre de rappeler ici le souvenir des confrères enlevés à notre affection.

Au commencement de l'année, nous avons perdu Alphonse CHARPENTIER. Mon honorable prédécesseur, M<sup>e</sup> ASTRÉ-ROLLAND, lui adressa les derniers adieux du Barreau en termes émus, et d'une vérité saisissante, et ceux qui l'ont entendu ne me pardonneraient pas d'essayer un nouvel éloge. Il rappela les brillants débuts de Charpentier au barreau de Toulouse, son dévouement aux malheureux, l'indépendance de son caractère, sa carrière judiciaire qu'il interrompit en 1883, pour revenir au milieu de nous. Charpentier y retrouva après trente ans, les amitiés de sa jeunesse ; le temps ne les avait pas affaiblis, et aux derniers jours, il reçut des marques délicates de dévouement qui honorent celui qui les donne et celui qui les reçoit. Il était resté lui-même fidèle à ses affections, plusieurs d'entre nous

se souviennent des paroles touchantes qu'il prononça sur la tombe d'un de nos meilleurs confrères, et dans lesquelles il se révélait lui-même en louant les qualités morales de son ami : Ame ardente et généreuse, fidèle au devoir, rebelle aux compromis et aux complaisances, qui, sous prétexte de conciliation et de savoir-vivre , détournent de la voie droite.

Malgré son court passage au milieu de nous, nous avions appris à l'estimer, et nous mêlons nos regrets à ceux de sa famille et de ses vieux amis.

TOURNAYRE était depuis plusieurs années éloigné du Palais, et nos plus jeunes confrères ne l'ont pas connu : il avait été frappé à la barre par un mal qui l'avait atteint d'abord légèrement et qui n'avait cessé de s'aggraver par des progrès lents, mais continus. L'âme seule n'avait pas fléchi ; il a vu venir la mort sans trouble et, en homme fortement trempé qu'il était, il a conservé presque jusqu'à la dernière heure, son calme et son humeur égale.

Durant sa longue maladie, il n'oublia jamais le Palais. C'était, avec les amis qui visitaient

sa solitude, le sujet de conversation préféré : il se plaisait à parler de ses confrères, à louer leurs qualités, à rendre hommage à leur mérite ; il était curieux de connaître les noms des jeunes gens qui s'étaient fait remarquer par de brillants débuts, et qui promettaient de soutenir l'honneur de cette profession qu'il aimait.

Il suffit de lire les discours qu'il prononça à l'ouverture des Conférences pour voir quelle idée il avait des fonctions de l'avocat ; on n'a pas oublié avec quelle hauteur de vues il expliqua pourquoi l'Ordre avait survécu aux corporations de l'ancien régime, comment il répondit aux attaques déjà dirigées contre nous, et qui se sont renouvelées depuis sans succès, en quels termes il parla de l'indépendance de l'avocat, de la modération dans la recherche et la poursuite de la vérité, du désintéressement, de la confraternité, source, disait-il, « de ces amitiés chaleureuses qui ressemblent à un doux réveil de la jeunesse du cœur » enfin du patronage, tel que l'avait entendu et pratiqué l'illustre auteur du *Panégyrique de Trajan*, dont il citait les éloquentes paroles.

Il s'appliqua toujours à mettre en pratique les préceptes qu'il avait si bien formulés ; aussi,

dans la grande situation qu'il avait conquise au Palais, était-il entouré de l'estime de tous ses confrères, et fut-il appelé, quatre fois, à deux époques différentes, à l'honneur du Bâtonnat.

Tournayre était un jurisconsulte, un homme d'affaires, dans la haute acception du mot :

La lucidité et la rectitude d'un esprit essentiellement pratique, une profonde expérience des affaires, la science du droit, la connaissance exacte de la jurisprudence, avec ses variations et ses plus fines nuances, donnaient à ses conseils une grande autorité.

Il triomphait surtout dans la direction des affaires longues et difficiles : Par une sorte d'intuition, dès le début, il les voyait tout entières ; il en prévoyait la marche et les incidents ; il préparait de loin ses moyens et n'arrivait sur le terrain de l'audience qu'après avoir assuré ses positions par une tactique savante ; il complétait alors le succès par de fortes plaidoiries, appuyées de conclusions et de mémoires, modèles de clarté et de logique.

Aussi durant les dernières années de sa vie active, les grandes affaires affluaient dans son cabinet, et l'appelaient souvent devant les

Cours voisines, où son souvenir est encore vivant.

Les clients séduits d'abord par la distinction de sa personne, la facilité et la bienveillance de son accueil, rassurés par son autorité, gagnés par son dévouement, devenaient et restaient ses amis.

Mais son zèle pour les intérêts qui lui étaient confiés ne l'emportait jamais à des attaques contre ses adversaires. Et, il aurait cru manquer au goût encore plus qu'à son devoir, si, dans l'ardeur de la lutte, il avait adressé une parole désobligeante à un confrère.

Tous ceux qui l'ont connu garderont un souvenir sympathique de cette nature élégante et mesurée, de cette figure haute, fine, intelligente, de cet esprit aimable et enjoué, qui mis en face d'une question ou d'une difficulté juridiques, devenait, sans effort, l'esprit le plus sérieux, le plus positif et le plus sûr.

Mais entre toutes les qualités qui distinguaient notre regretté confrère, il en est une qui restera gravée dans notre cœur et qui seule peut-être, après que la mort a anéanti tout ce qui passe, mériterait d'être louée, parce qu'elle est la meilleure partie de l'homme, c'est la bonté. Elle était comme voilée pour les indifférents d'une apparence de scepticisme,

mais elle était réelle, et se manifestait par une délicatesse exquise dans les relations, un dévouement absolu à ses amis, un intérêt sincère pour tout ce qui pouvait les toucher, une manière ingénieuse et discrète de les obliger.

C'est par là que notre excellent confrère avait mérité l'estime et la sympathie de tous ceux qui l'ont connu, la vive et respectueuse affection de celui qui lui rend ce dernier hommage.

Après les justes regrets donnés à ces chères mémoires, il est temps de tourner nos regards vers l'avenir et de proclamer les noms de nos lauréats.

L'année judiciaire qui s'achève nous a apporté une ample moisson de jeunes talents. Nos stagiaires ont mis mon excellent prédécesseur dans un très grand embarras et il n'a pu en sortir qu'en demandant au Conseil de l'Ordre de donner cette année et à titre exceptionnel, deux médailles Fourtanier.

MM. René FOIGNET et Paul DEFFÈS ont été désignés, *ex aequo*, pour recevoir cette récom-

pense, que rehausse le souvenir de l'éminent avocat qui l'a fondée.

Vous apprécierez bientôt le mérite de MM. Léon COSTES et Gustave SAINT-PLANCAT, chargés de prononcer devant vous l'éloge et la dissertation.

Enfin, le Conseil, regrettant de ne pouvoir disposer d'une autre récompense, m'a chargé de proclamer le nom d'un stagiaire très méritant, M<sup>e</sup> Fernand GINESTE.